



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 18 / 0-03 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 21 mars 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AR ~~Antibes-Nord~~

006-210600185-20240328-2024_18_0_03-DE
Reçu le 04/04/2024

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

Pièce jointe :
AR Procès-verbal du 22 février 2024.

006-210600185-20240328-2024_18_0_03-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 19 / 0-04	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- FINANCES – DM 2024/006 en date du 31 janvier 2024 reçue en Sous-préfecture le 12 février 2024 portant déclaration sans suite de la consultation pour les relevés topographiques avec transcription informatique.

Délivrances, renouvellement et reprises des concessions :

- Selon le tableau des concessions joint en annexe.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_19_0_04-DE
Reçu le 04/04/2024

☐ Subventions :

- SERVICES TECHNIQUES – DM 2024/007 en date du 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du tennis municipal.
- SERVICES TECHNIQUES – DM 2024/008 en date du 28 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 29 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments du centre technique municipal.
- SERVICES TECHNIQUES – DM 2024/009 en date du 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la crèche communale de l'Orange bleue.
- SERVICES TECHNIQUES – DM 2024/010 en date 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des groupes scolaires.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L..2122-22 et L..2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

☐ Tableau des marchés publics.
AR **Préfecture**
☐ Tableau des concessions.

006-210600185-20240328-2024_19_0_04-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 20 / 0-05	EXTENSION DES SITES PLACES SOUS VIDEO- VERBALISATION - INFRANCTIONS AUX REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La sécurité publique est un enjeu majeur de notre société et il est important de mettre en œuvre tous les moyens légaux aux fins de la préserver.

Plusieurs dispositifs nationaux, comme le Plan Vigipirate, mettent en place des procédures afin de protéger au mieux les personnes et les biens. Au niveau local, il appartient aux maires de compléter ces dispositifs par la mise en place de mesures propres et adaptées à chaque territoire.

Dans ce cadre, la commune de Biot a placé, en 2019, plusieurs secteurs du territoire communal, sous vidéo-verbalisation, agissant tant sur les infractions liées aux dépôts sauvages que sur le non-respect des règles de stationnement et de circulation.

Cependant, le recours à la vidéo-verbalisation est strictement encadré et ne peut être systématiquement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

Pour autant, les incivilités relatives au stationnement à l'entrée du village mais également aux abords des établissements scolaires de la Ville se multiplient. Ainsi, les représentants des parents d'élèves, des différents groupes scolaires ont alerté à plusieurs reprises la Ville concernant la sécurité des enfants.

AR Prefecture

En effet, ces infractions constituent non seulement une gêne à la circulation mais aussi et surtout un réel danger pour les piétons et automobilistes. Or, malgré plusieurs actions de prévention menées par la police municipale

006-210600185
Reçu le 04/04/2024

auprès, notamment, des différents usagers de la route, les comportements dangereux et non réglementaires de stationnement persistent à proximité des lieux précités.

Aussi, afin de sanctionner les pratiques mettant en péril la sécurité des piétons et la circulation routière, la commune est contrainte de solliciter une extension du recours à la vidéo-verbalisation s'agissant des infractions aux règles de stationnement et de circulation sur les lieux suivants :

- École du Moulin-Neuf
- École Eugène Olivari
- École Paul Langevin
- École Saint-Roch
- Intersection entre chemin Neuf, rue Saint-Sébastien et route de Valbonne
- Rue Saint-Sébastien

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L.255-1 ainsi que R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.130-4, R.412-19 ainsi que R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : IOCD0762353A) modifié par la loi n°2011-267 en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06.018.06.09 SPU 211 en date du 19 novembre 2009 autorisant la commune de Biot à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/0791 en date du 06 juillet 2016 autorisant l'extension du système de vidéoprotection au moyen d'une caméra nomade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0738 modifié / 2023-0125 en date du 29 octobre 2019 et du 7 mars 2023 portant modification de l'autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2019/88/5-02 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant mise en place de la vidéo-verbalisation sur la place des Arcades ;

Vu la délibération n°2022/17/0-04 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant extension des sites placés sous vidéo-verbalisation ;

Considérant les différentes mesures contenues dans le Plan Vigipirate et la nécessité de protéger les établissements scolaires ;

Considérant les problématiques de stationnement et de circulation provoquées par des stationnements irréguliers aux abords des écoles communales ainsi qu'à l'entrée du village ;

Considérant que les actions de prévention menées par les agents de la police municipale n'ont pas permis d'endiguer la problématique ;

Considérant les demandes d'associations de parents d'élèves sollicitant une verbalisation des contrevenants ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'extension des sites placés sous vidéo-verbalisation afin de lutter contre les infractions aux règles de stationnement et de circulation ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour assurer la mise en place de ce dispositif ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet ;

- DIT que le public sera informé de la mise en place de la vidéo-verbalisation au moyen de panneaux AR et affichage spécifiques disposés au droit des points concernés.

006-210600185-20240328-2024_20_0_05-DE
Reçu le 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A blue ink signature, appearing to be "Laura PAVAN", is written over the text. The signature is stylized and somewhat abstract.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_20_0_05-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024
RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024/21/1-01
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1ère adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal		1
Filière administrative RÉDACTEURS	Rédacteur	1	

AR Prefecture
006-210600185-20240328-2024-21-1-01-DE
Reçu le 04/04/2024

	Total emplois	I	I
--	----------------------	----------	----------

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_21_1_01-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 22 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024						

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1ère adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ATTACHÉS	Attaché		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif		1
Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation (TNC 59%)		1
Total emplois			3

AR Préfecture
006-210600185-20240328-2024-22-1-02-DE
Reçu le 04/04/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial des 18 janvier 2024 et 12 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_22_1_02-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 23 / I-03	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ DES AGENTS - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1ère adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties « prévoyance » dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, si l'employeur ne propose pas déjà de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

AR, Préfecture

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent de ce qui est possible d'être proposé aujourd'hui. Les contrats collectifs de « prévoyance » à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

006-210600185

Reçu le 04/04/2024

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance du 17 février 2021 précitée et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Aussi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et/ou pour la couverture du risque « santé ».

AR. Préfecture

006-210600185-20240328-2024_23_1_03-DE
Reçu le 04/04/2024

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance et/ou santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence et c'est notamment l'objet de la délibération qui vous est proposée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » ;
- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « santé » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_23_1_03-DE
Reçu le 04/04/2024

Le secrétaire de séance
Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 24 / 2-01	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AÉRIENS DE LA ROUTE DE LA MER (RD 4) ENTRE LE CHEMIN FANTON D'ANDON ET LE CARREFOUR DES 4 CHEMINS (3EME TRANCHE) - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 21 mars 2024
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins, soit une section d'environ 350 mètres de long.

Il s'agit de la 3^{ème} tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entamé en 2016 à partir du carrefour de la Romaine. Ce programme concerne un linéaire d'enfouissement total de 1 650 mètres et permet l'amélioration esthétique de l'entrée Est de Biot.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques basse tension, le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau fibre.

Le montant des travaux est estimé à 217 708,00€ HT (261 249,60€ TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous proposé par le SICTIAM présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues :

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_24_2_01-DE
Reçu le 04/04/2024

BIOT	LIBELLE AFFAIRE
06018	24ART8-010
	chiffrage réalisé le : 20/12/2023

Mise en souterrain BT, EP et fourreaux télécommunication Routé de la Mer - Tranche 3	Montant	
Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité BT		
Sous-total travaux éligibles HTA+BT (hors-taxes)	164 181,00 €	
Somme à Valoir travaux éligibles	16 419,10 €	10%
Sous-total travaux non éligibles EP (hors-taxes)	29 791,00 €	
Sous-total travaux non éligibles télécommunications (hors-taxes)	23 726,00 €	
Somme à Valoir travaux non éligibles	5 351,70 €	10%
TOTAL (hors-taxes)	239 478,80 €	
TVA récupérable	36 122,02 €	
TVA non récupérable	11 773,74 €	
TOTAL TTC	287 374,56 €	
4% sur les 15 000 premiers euros // 4,5 % au-delà Honoraires (4,5% du TTC)	12 856,86 €	
TOTAL PROJET	300 231,42 €	
ENEDIS (40% travaux éligibles hors-taxes + honoraires MOA SICTIAM sur travaux éligibles)	76 115,22 €	
SICTIAM (10% travaux éligibles hors-taxes)	18 061,01 €	
DEPARTEMENT 06 (% travaux éligibles DP + EP+ télécom hors-taxes)	23 947,88 €	10%
TVA récupérable	36 122,02 €	
TOTAL AIDE AU FINANCEMENT	154 246,13 €	
Part restant à financer à la charge de la commune	145 985,29 €	
TOTAL RECETTE	300 231,42 €	

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 145 985,29 € TTC, soit 55,9% du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM.

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.

AR **Approuve** la dépense évaluée à 300 231,42€ TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20

décembre 2023

006-210600185-20240328-2024_24_2_01-DE
Reçu le 04/04/2024

- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5% du coût des travaux TTC et des frais de préfinancement (2%).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



[Handwritten signature of Jean-Pierre DERMIT]

Laura PAVAN

[Handwritten signature of Laura PAVAN]

AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-20240328-2024_24_2_01-DE
Reçu le 04/04/2024 Etude SICTIAM Ref. 24ART8-00 du 20 décembre 2023.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 25 / 2-02	REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DE LA MER (RD 4) ENTRE LE CHEMIN FANTON D'ANDON ET LE CARREFOUR DES 4 CHEMINS - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le 21 mars 2024
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE						Le Maire.
Le 08 AVR. 2024						
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE				
Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 22 février dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public sur la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins, soit une section d'environ 350 mètres de long.

Cette démarche est associée à la troisième tranche du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 14 foyers lumineux à Led essentiellement fixés sur des mâts de 8 mètres de haut. Le planning prévisionnel effectif de réalisation situe l'installation entre le 2^{ème} semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2025.

Le montant total de l'opération est estimé à 93 985 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, proposé par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30% susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 74 948 € HT.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_25_2_02-DE
Reçu le 04/04/2024

EP-2024-07
Enfouissement EP route de la mer
BIOT

DEVIS RECAPITULATIF

PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Route de la mer TR3	63 704,88 €
2	Route d'Antibes et parking St Jean	5 630,28 €
3	Route de la mer TR1	12 427,20 €
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

date : 23/02/2024

TOTAL DEVIS TTC :	81 762,36 €
Somme à valoir pour imprévus TTC (10%) :	8 176,24 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	4 047,24 €

MONTANT TOTAL TTC :	93 985,83 €
MONTANT TOTAL HT :	78 996,07 €

MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	74 948,83 €
Subvention prévisionnelle CD06 (sur le HT) :	22 484,65 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	82 791,77 €
Part communale Investissement :	67 453,95 €
Possibilité d'annuité actualisable à la clôture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	4 496,93 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	15 337,82 €
Si part communale Investissement annualisée, annuité :	1 022,52 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	1 635,25 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (81 762,36 € TTC) et des imprévus (8 176,24 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 82 791 €, soit 88,09% du montant de l'opération.

Aussi, il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 4 496 €).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/XX/2-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 relative à la 3^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,
AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024-2512-02-DE
Reçu le 04/04/2024

APPROUVE le remplacement de l'éclairage public de la route de la Mer entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.

- APPROUVE la dépense évaluée à 93 985,83 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 23 février 2024.
- CONFIE au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus, et AUTORISE le maire, ou son représentant, à la signer.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter la subvention départementale.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à rembourser la part communale restant à financer.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT



Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Préfecture SICTIAM Réf. EP-2024-07 du 23 février 2024.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTIAM.

006-210600185-20240328-2024_25_2_02-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 26 / 3-01	BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget de la Ville afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est d'un excédent de 3 464 693,64 € résultat conforme au compte administratif.

Investissement		
AR Préfecture	Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
	Résultat 2023	- 5 283 977,01
	Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

La part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2023 de 3 158 548,25 € plus le solde des restes à réaliser 2023 de 1 618 751,74 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la Ville élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
Résultat 2023	- 5 283 977,01
Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance
Laura PAVAN

Pièce jointe :

Compte de gestion 2023 Budget Ville.
AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_26_3_01-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 27 / 3-02	BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	27	15	1	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget de la Ville ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget de la Ville peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 3 464 693,64 €.

Investissement	
Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
Résultat 2023	- 5 283 977,01
Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

AR Procès-verbal

006-210600185-20240328-2024_27,3_02-DE
Reçu le 04/04/2024

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser 2023 avec un solde de - 1 618 751,74 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget de la Ville ;

Vu le projet de compte administratif du budget de la Ville et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la Ville 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui est présenté pour un montant de – 1 618 751,74 € ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 6 623 241,89 € et un déficit d'investissement de 3 158 548,25 € soit un résultat global de clôture positif de 3 464 693,64 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



Pièces jointes :

- Compte administratif de l'exercice 2023 budget ville.
- L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023.
- Note de présentation du compte administratif de l'exercice 2023.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_27_3_02-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 28 / 3-03	BUDGET VILLE - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 3 184 113,67

B. Résultat antérieur reporté

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 3 439 128,22

AR Préfecture

006-210600185-20240328-2024_28_3_03-DE

Reçu le 04/04/2024

C. Résultat à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 6 623 241,89

D. Solde d'exécution d'investissement	- 3 158 548,25
E. Solde des restes à réaliser	- 1 618 751,74
Besoin de financement (D+E)	- 4 777 299,99
AFFECTATION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 4 777 299,99
2) Résultat reporté en investissement D 001	- 3 158 548,25
3) Report en fonctionnement R 002	+ 1 845 941,90

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, M.Malherbe, Mme Anger)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour un montant de 4 777 299,99 € en recette d'investissement au compte 1068. La part affectée est destinée à couvrir le déficit d'investissement 2023 de - 3 158 548,25 € + le solde des restes à réaliser 2023 de - 1 618 751,74 €.

Le résultat déficitaire d'investissement 2023 est affecté en dépense d'investissement au compte 001 pour 3 158 548,25 €.

Le solde de 1 845 941,90 € est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

006-210600185-20240328-2024_28_03-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 29 / 3-04	BUDGET VILLE - STABILITE FISCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023. Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Ainsi, en 2017, il a été décidé de voter la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à hauteur de 20% et de conserver pour 2023 et 2024 cette majoration.

En 2021, le Conseil Municipal a approuvé la baisse des taux de la taxe foncière (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 14% à 13.58% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est passé de 12.60% à 12.39%.

Toutefois, compte tenu de la réforme fiscale, les communes se sont vu transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi passé de 14% en 2020 (taux de la commune en 2020) à 24.2% (13,58% pour la commune en 2021 + 10.62 % pour le taux du département). Ainsi, l'incidence de la réforme fiscale pour le contribuable a été positive puisque le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué de 24,62 % en 2020 à 24.20 % en 2021.

AR
006-210600185
Reçu le 04/04/2024

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'État, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et répartissent ainsi la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le budget primitif 2024 de la commune s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 24,20 % et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,39%. Pour rappel, en 2021, compte tenu de la réforme fiscale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux à 10,62%) a été transférée aux communes.

Enfin, il est également proposé le maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019, c'est-à-dire 15,20%.

Les taux d'imposition 2024 s'établissent donc comme suit :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu la délibération n°2017/1100/3-04 en date du 28 septembre 2017 portant majoration de 20 % de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale ;
Vu la délibération n°2023/24/3-05 en date du 13 avril 2023 relative au vote de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,2%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

- APPROUVE la stabilité de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024-29_3-04-DE
Reçu le 04/04/2024

Le secrétaire de séance
Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 30 / 3-05	BUDGET VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	28	15	1	29	0	Le Maire, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :							
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024					

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...);
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Six projets d'investissement importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 15 949 000 € TTC.

AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Montant total
Vidéo-protection	14 604,00 €	515 746,10 €	4 250,00 €	37 399,90 €		572 000,00 €
Sécurisation de l'entrée du chemin de St Julien	112 565,23 €	1 516 567,42 €	274 726,00 €	58 141,35 €		1 962 000,00 €
Maison de ville	9 204,00 €	63 887,46 €	316 838,99 €	3 125 069,55 €		3 515 000,00 €
Sécurisation du chemin des Combes				110 000,00 €	2 490 000,00 €	2 600 000,00 €
Verger pédagogique St-Joi	86 128,08 €	63 948,21 €	122 834,00 €	3 527 089,71 €		3 800 000,00 €
Nouvelle crèche et clos de boules			100 000,00 €	1 150 000,00 €	2 250 000,00 €	3 500 000,00 €
Total	222 501,31 €	2 160 149,19 €	818 648,99 €	8 007 700,51 €	4 740 000,00 €	15 949 000,00 €

AR
006-210600185-2024-0328-2024-30-3-05-DE
Reçu le 04/04/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger), 2
ABSTENTIONS (M. Trapani, Mme Delval Lefevre)

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_30_3_05-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 31 / 3-06	BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOICATION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 de la ville s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		21 198 354,08
Ordre		4 357 354,91
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 257 354,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
Réel		16 840 999,17
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 985 367,70
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 594 540,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	886 356,47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 930 035,00
66	CHARGES FINANCIERES	409 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00
Recettes		21 198 354,08

AR Prefecture

006-210600185-2024-328-2024
Reçu le 04/04/2024

Ordre		125 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00
Réel		19 227 412,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	393 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 432 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 077 000,00
731	FISCALITE LOCALES	10 693 800,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 260 102,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	264 560,18
Résultat		1 845 941,90
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 845 941,90

Investissement		
Dépenses		20 493 522,35
Ordre		6 745 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 620 000,00
Réel		10 589 974,10
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 400 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	971 741,08
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	583 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 082 167,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	913 533,61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
458202	OPERATION SOUS MANDAT RECETTE PERIL IMMINENT	239 560,18
4581004	OP SOUS MANDAT REMPLACT COLLECTEUR EU	9 222,00
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00
Résultat		3 158 548,25
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 158 548,25
Recettes		20 493 522,35
Ordre		10 977 354,91
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 257 354,91
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 620 000,00
Réel		9 516 167,44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 427 299,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	549 645,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
4582004	OP SOUS MANDAT REMPLACT COLLECTEUR EU	9 222,00
4541201	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00

AR Prefecture

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

006-210600185-20240328-2024_31_3_06-DE
Reçu le 04/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger) ET 2
ABSTENTIONS (M. Trapani, Mme Delval Lefevre),

- VOTE le budget primitif 2024 de la ville par chapitre.
- AUTORISE le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

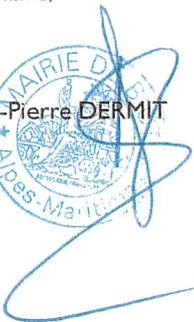
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN


AR

Pièces jointes :
 Préfecture
 Budget Primitif 2024 de la Ville.

006-210600185-2024-118-2024-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 32 / 3-08	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est en excédent de **130 439,07 €**, résultat conforme au compte administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe du tourisme élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;

006-210600185-20240328-2024_32_3_08-DE
Reçu le 04/04/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48
Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01
Total résultat de fonctionnement	78 780,08

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR **Préfecture**

Pièces jointes :
 Compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme.

006-210600185-20240328-2024_32_3_08-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 33 / 3-09	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	27	15	1	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE				
Le 08 AVR. 2024	Le 04 AVR. 2024	Le 04 AVR. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

~~M. DERMIT~~, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de **130 439,07 €**.

Il se décompose comme suit :

- un excédent d'exploitation de **78 780,08 €**
- un excédent d'investissement de **51 658,99 €**

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

AR
Préfecture

006-210600185

Reçu le 04/04

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de **78 780,08 €** et un excédent d'investissement de **51 658,99 €**.

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48
Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01
Total résultat de fonctionnement	78 780,08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



AR **Préfecture**

Pièces jointes :

Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme.

Note de présentation.

006-210600185-20240328-2024-33-3-09-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/34/3-10	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48
Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99

AR P Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01

006-210600185-20240328-2023-34-3-10-DE
Reçu le 04/04/2024

Total résultat de fonctionnement

78 780,08

Le budget annexe du tourisme ne fait pas apparaître de reste à réaliser.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe du tourisme comme suit :

- Le résultat excédentaire d'investissement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 001 pour **51 658,99 €**.
- Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 002 pour **78 780,08 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laura PAVAN', is written over the printed name.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2023_34_3_10-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/35/3-11	BUDGET OFFICE DE TOURISME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme s'équilibre comme suit :

Chapitre	Libelle	2024
TOTAL investissement		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	51 658,99
Réel		51 658,99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00
Ordre		9 230,00
Total Recettes		60 888,99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 553,93
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 320,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	35 015,06
Réel		60 888,99
Total Dépenses		60 888,99

AR Prefecture

006-210600185-2024
Reçu le 04/04/2024

TOTAL 2024 35_3_11-DE
FONCTIONNEMENT

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	78 780,08
73	IMPOTS ET TAXES	205 356,47
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	249,45
Réel		284 386,00
Total Recettes		284 386,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 377,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 584,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 195,00
Réel		275 156,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00
Ordre		9 230,00
Total Dépenses		284 386,00

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;
 Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre ;
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
 Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme.
AR Rapport de présentation du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme.

006-210600185-20240328-2024_35_3_11-DE
 Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/36/3-12	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc d'un excédent de **53 135,50 €**, résultat, conforme au compte administratif.

Après avoir lu cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_36_3_12-DE
Reçu le 04/04/2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe des pompes funèbres élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66
Solde	53 135,50

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR **Préfecture**

Compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme.

006-210600185-20240328-2024_36_3_12-DE
Reçu le 04/04/2024

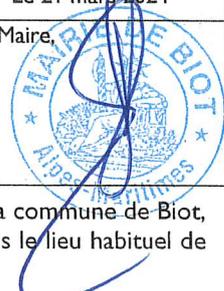


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/37/3-13	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	27	15	1	28	1	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 AVR. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 53 135,50 €.

Il se décompose comme suit :

- un excédent d'exploitation de **53 296,66 €**
- un déficit d'investissement de **161,16 €**

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_37_3-13-DE
Reçu le 04/04/2024

Solde	53 135,50
-------	-----------

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de **53 296,66 €** et un déficit d'investissement de **161,16 €** soit, un résultat excédentaire global de clôture de **53 135,50 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.

AR Préfecture

006-210600185-20240328-2024_37_3_13-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/38 / 3-14	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 21 mars 2024
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		Le 07 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66

Solde	53 135,50
--------------	------------------

AR // **Préfecture** / Il n'y a pas de vœux à réaliser en dépenses, ni en recettes.

006-210600185-20240328-2024_38_3_14-DE

Reçu le 04/04/2024. Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe des pompes funèbres comme suit :

Le résultat déficitaire d'investissement 2023 est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour **161,16 €**.

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour **161,16 €** en recette d'investissement au compte 1068.

Le solde de **53 135,50 €** est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,



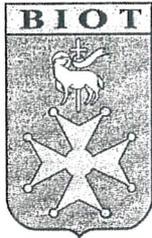
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_38_3_14-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024/39/3-15	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	29	0	Le 21 mars 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

TOTAL BUDGET DES REELLES D'EXERCICE ANTIC		253 965,68
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	53 135,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 830,18
RECETTES REELLES		253 965,68

TOTAL BUDGET DES REELLES D'EXERCICE ANTIC		253 965,68
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 745,68
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120,00
DEPENSES REELLES		252 765,68
AR PROCEUREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00
DEPENSES D'ORDRE		1 200,00

006-210600185-2024-2024-39-3-15-15
Reçu le 04/04/2024

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 361,16
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	161,16
RECETTES REELLES		161,16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00
RECETTES ORDRES		1 200,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 361,16
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	161,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00
DEPENSES REELLES		1 361,16

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre ;
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :
AR Prefecture

Budget Primitif 2024 des pompes funèbres.

006-210600185-2024-Rapport de présentation du budget primitif 2024 des pompes funèbres.
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 40 / 4-01	ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 21 mars 2024
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 08 AVR. 2024 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024						

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, Déléguée aux Affaires sociales et aux Solidarités EXPOSE :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la Municipalité, dans le cadre de la politique sociale conduite par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville et dans l'intérêt de la population seniors, souhaite participer à cette dynamique et adhérer au RFVAA.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_40_4_01-DE
Reçu le 04/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024	URBANISME
N° d'enregistrement 2024/41/5-01	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIOT - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 21 mars 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	27	15	2	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 08 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		Le 04 AVR. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, la commune de Biot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et le bureau d'étude Terre d'Urba a été retenu pour l'accompagner tout au long de cette procédure.

Un diagnostic de notre territoire a été établi pour déterminer les projections d'aménagement. Il en ressort que Biot est une commune dynamique, tant au niveau démographique qu'économique, bénéficiant notamment de la présence de la technopole Sophia Antipolis. Cependant, elle se trouve face à plusieurs défis pour les années à venir : comment concilier poursuite du développement et maintien de son cadre de vie de grande qualité ? Comment prendre en compte les urgences environnementales sans compromettre sa capacité d'évolution ?

À la croisée des chemins entre une ville, par ses fonctions urbaines, et un village, par sa structuration géographique, le défi des 10-15 prochaines années va être de maintenir cet équilibre subtil entre croissance et résilience. Biot doit affirmer et assumer cette structuration atypique de « ville – village » à travers un projet global qui fixe les grands objectifs de transition écologique, de résilience environnementale, d'équilibre entre développement urbain et intégration du paysage, de sobriété foncière et d'adaptation des modes d'habiter et de travailler.

AR Prefecture

006-210600185
Reçu le 04/04/2024

Très contrainte par les risques, le territoire étant couvert à plus de 95% par un Plan de Prévention des Risques approuvé, la commune de Biot doit donc inventer de nouveaux modes d'habiter, de travailler, de se déplacer, de consommer, etc.

C'est en tenant compte de ce diagnostic, des études menées, des retours de la population et des personnes publiques associées que nous sommes aujourd'hui en mesure de définir les nouvelles orientations d'aménagement de notre territoire. Ces dernières sont rassemblées au sein d'un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur lequel nous vous proposons de débattre en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un document de référence qui permet de décliner les grandes orientations en objectifs et actions :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de Biot s'organise autour de 3 notions clés : Résilience, Équilibre et Adaptation.

- Résilience, pour répondre aux défis des évolutions climatiques, sociales, environnementales, dans une démarche positive qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie globale ;
- Équilibre, pour prendre en compte la réalité urbaine de la commune issue de 30 années de développement, pour s'engager dans une évolution plus intégrée, plus respectueuse du cadre de vie ;
- Adaptation, pour accompagner le développement économique de Biot, avec ses spécificités et ses atouts, sans rester figé dans des modèles anciens d'aménagement, mais bien en tentant de trouver de nouvelles réponses et trajectoires qui répondent aux attentes de tous les acteurs.

Ces 3 axes se déclinent en 15 objectifs :

- **AXE 1 : RÉSILIENCE ENVIRONNEMENTALE** - Agir pour inscrire Biot dans une démarche globale positive de transition écologique.
 - Objectif R-1 - Intégrer les risques dans les projets pour un territoire moins vulnérable et plus résilient ;
 - Objectif R-2 - Élaborer une stratégie biodiversité à l'échelle communale ;
 - Objectif R-3 - Favoriser des objectifs énergétiques ambitieux en veillant à l'optimisation de la consommation ;
 - Objectif R-4 - Adapter les évolutions urbaines aux capacités des ressources et des réseaux ;
 - Objectif R-5 - Faire évoluer progressivement les habitudes de déplacements.
- **AXE 2 : ÉQUILIBRE URBAIN** - Assumer l'organisation urbaine existante en travaillant sur l'équilibre entre les quartiers, avec une ambition d'optimisation foncière à l'échelle du paysage.
 - Objectif E-1 - Fixer une trajectoire de sobriété foncière en adéquation avec un développement démographique mesuré ;
 - Objectif E-2 - Assurer les objectifs de production de logements par une approche foncière différenciée selon les quartiers et leurs cadres de vie ;
 - Objectif E-3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques dont les jeunes actifs, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la loi SRU et du PLH ;
 - Objectif E-4 - Concilier urbanisation et valorisation des richesses paysagères et patrimoniales de Biot ;
 - Objectif E-5 - Renforcer la qualité de vie des habitants en adaptant progressivement les équipements et services publics.
- **AXE 3 : ADAPTATION ÉCONOMIQUE** - Accompagner les mutations économiques et les évolutions des attentes de l'ensemble des acteurs (entreprises, actifs, consommateurs, etc.).
 - Objectif A-1 - Accompagner les ambitions économiques et les mutations de la technopole de Sophia Antipolis ;
 - Objectif A-2 - Apporter des réponses aux besoins des activités artisanales et commerciales ;
 - Objectif A-3 - Maintenir le dynamisme et l'attractivité des deux polarités de Biot ;
 - Objectif A-4 - Encourager l'économie touristique ;
 - Objectif A-5 - Favoriser une nouvelle forme d'agriculture urbaine tournée vers les habitants.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-20240401
Reçu le 04/04/2024

En outre, les dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan une fois le débat sur le PADD réalisé.

Ainsi, et dans les conditions prévues par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer sera possible dès à présent et ce pendant la période de révision du PLU.

Le projet de PADD est joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 103-2, L 153-11, L 153-12, 153-31 et suivants, L424-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »),

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » (dite « ZAN »),

Vu la délibération n°CC.2019.163 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 14 octobre 2019, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération n°CC.2020.180 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis en date du 5 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Biot approuvé le 6 mai 2010, modifié,

Vu la délibération n°2022/7916-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, prescrivant la révision du PLU de Biot,

Vu le projet de PADD du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Biot dans le cadre de la révision du PLU,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLU qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger)

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de Biot, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera publié sur le site internet de la commune et consultable dans les locaux des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AR Prefecture

006-210600185-20240328-2024_41_5_01-DE
Reçu le 04/04/2024

